Commune de Villereversure (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026
Date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de Villereversure s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 15

Présents : Céline AZNAR, Chantal CAILLE, Pascale CALLAMAND, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Raphaële FRISON, Lilian GUICHARD, Danielle GUILLERMIN, Jordan GIRERD, David PETITJEAN, Cécile PIERRE, Véronique ROUDET, Frédéric WALLE

Absents : Daniel GAMEIRO *(pouvoir donné à M. Jérôme CHURLET)*
Cyrille MOTTET *(pouvoir donné à M. Jordan GIRERD)*

Secrétaire de séance : Raphaële FRISON

Rapporteur : Jordan GIRERD

Objet : Finances – Garantie emprunt EHPAD Ary Geoffray

Par courrier en date du 20 mars 2026, le Directeur Général Délégué de SEMCODA, Société d'Économie Mixte de Construction de l'Ain pour la rénovation du foyer « Ary Geoffray » à Villereversure, a sollicité la commune de Villereversure :

- **Pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour la souscription d'un prêt de 177 300 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit pour un montant de 88 650 euros.**

Ligne du Prêt : PHARE

- Montant : 177 300 €,
- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement,
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %,

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,

- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire avec intérêts différés,
- Modalité de révision : Double prévisibilité limitée (DL),

-Taux de progressivité des échéances : 0 %

Le Conseil Municipal de Villereversure,

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N°184488 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VILLEREVERSURE accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 177 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N ° 184488 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 88 650 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie financière à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 177 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit pour un montant de 88 650€, concernant les travaux de rénovation du foyer « Ary Geoffray »

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

	Le maire	**La secrétaire de séance**
	M. Jordan GIRERD	Mme Raphaële FRISON
Signature		